



Faits saillants du budget de 2021 de l'Alberta

Le 25 février 2021
N° 2021-04

Le ministre des Finances de l'Alberta a déposé son budget de 2021 le 25 février 2021

Le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de 2021 de la province le 25 février 2021. Le budget prévoit un déficit de 18,2 milliards de dollars pour 2021, de 11 milliards de dollars pour 2022 et de 8 milliards de dollars pour 2023. Même si le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers ou des sociétés, il confirme les récents encouragements pour l'industrie pétrolière et gazière et hausse certains taux du millième de la taxe foncière pour l'éducation. En outre, le budget souligne que l'Alberta pourrait procéder à un examen du caractère approprié et de l'efficacité du régime d'impôt sur le revenu et du régime fiscal de la province dans l'avenir.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Alberta demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2021		
	Alberta	Combiné fédéral et Alberta
Général	8 %	23 %
Fabrication et transformation	8 %	23 %
Petites entreprises ¹	2 %	11 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Cotisation des impôts fonciers

Le budget confirme les cotisations et les encouragements fiscaux récents pour l'industrie pétrolière et gazière annoncés en 2020. Plus particulièrement, ces encouragements :

- prolongent le congé de la taxe foncière pour les nouveaux puits et pipelines jusqu'en 2025, à compter de l'année d'imposition foncière 2022;
- éliminent la taxe sur le matériel de forage à compter de 2021;
- amortissent davantage les puits moins productifs, entraînant une baisse des valeurs évaluées, à compter de 2021;
- maintiennent la réduction de 35 % de la cotisation pour les puits de gaz peu profonds et les pipelines connexes tout au long de l'année d'imposition de 2023.

L'Alberta fait remarquer qu'elle a entrepris un examen du modèle d'évaluation des impôts fonciers pour les propriétés pétrolières et gazières réglementées, mais qu'elle ne propose pas d'autres changements pour le moment.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition du revenu des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Alberta en vigueur au 1^{er} janvier 2021 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral et Alberta les plus élevés	
	2021
Intérêts et revenu régulier	48,00 %
Gains en capital	24,00 %
Dividendes déterminés	34,31 %
Dividendes non déterminés	42,30 %

Autres modifications de nature fiscale

Taxe foncière pour l'éducation

Le budget hausse les taux du millième de la taxe foncière pour l'éducation comme suit :

- la taxe foncière résidentielle / agricole passe de 2,55 à 2,56 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation;

- la taxe foncière non résidentielle passe de 3,75 à 3,76 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Alberta de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 février 2021. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.